

**F
E
V
R
I
E
R

2
0
2
4**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 08 février 2024

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24000780.....
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU
CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 FÉVRIER 2024

2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24000781.....
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DU
CONSEIL RÉGIONAL, POUR PRÉSIDER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DU 15 FÉVRIER 2024

ARRETE DAJCP N° 24 000 780

**Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL
2ème VICE PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Pour représenter la Présidente du Conseil Régional
en Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER sera absent lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024 .

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 07 FEV. 2024
La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :
Signature de Madame Lorraine NATIVEL
2ème Vice-Présidente



Huguette BELLO

ARRETE DAJCP N° 24 000 781

**Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL
2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Régional**

**Pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 15 février 2024**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-4 et 1413-1 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération n° DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- Vu** La délibération n° DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional ;
- Vu** La délibération n° DAP2021_0011 du 22 juillet 2021 relative à la détermination de la composition de la Commission d'appel d'offres, du jury de concours, de la commission de délégation de service public, de la commission consultative des services publics locaux ;
- Vu** L'article 12 du règlement intérieur du Conseil Régional ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER sera absent lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 février 2024.

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Régional est désignée pour présider la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 15 février 2024.

Article 2 : En cette qualité, Madame Lorraine NATIVEL est autorisée à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de cette instance (convocation...).

Article 3 La délégation accordée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 974-239740012-20240207-ARR24000781-AI



Article 4 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 07 FEV. 2024

La Présidente du Conseil Régional

A blue ink handwritten signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'Région Réunion' and 'NOUVEAU TERRITOIRE' around a central emblem.

Hugnette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame Lorraine NATIVEL

2^{ème} Vice-Présidente